



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/39
19 janvier 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SITUATION EN ABKHAZIE (GÉORGIE)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1255 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 30 juillet 1999, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) jusqu'au 31 janvier 2000 et m'a prié de continuer à le tenir régulièrement informé et de lui faire rapport, trois mois après la date de l'adoption de la résolution, sur la situation en Abkhazie (Géorgie). Conformément à cette demande, j'ai présenté un rapport au Conseil de sécurité le 22 octobre 1999 (S/1999/1087). Le présent rapport fait le point de la situation le 19 janvier 2000.

2. La MONUG est dirigée par mon Représentant spécial en Géorgie, M. Dieter Boden, qui a pris ses fonctions le 24 novembre 1999. Il était secondé jusqu'au 31 décembre 1999 par le général de division Tariq Waseem Ghazi, Chef des observateurs militaires, dont l'affectation est venue à expiration après 14 mois de service au cours desquels il s'est montré particulièrement dévoué. Son successeur est le général de division Anis Ahmed Bajwa (Pakistan). La MONUG comptait, le 20 janvier 2000, 101 observateurs militaires (voir annexe) II.

II. ASPECTS POLITIQUES

3. Depuis qu'il a assumé ses fonctions, mon Représentant spécial s'est entretenu avec le Président de la Géorgie, M. Edouard Chevardnadze, avec le dirigeant abkhaze, M. Vladislav Ardzinba, et avec le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Igor Ivanov. Il a également eu des entretiens avec d'autres représentants des parties géorgienne et abkhaze, de la Fédération de Russie, qui joue le rôle de facilitateur, et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ainsi qu'avec les membres du groupe des Amis du Secrétaire général. Tous ces interlocuteurs se sont engagés à l'aider à imprimer un nouvel élan au processus de paix. Ils se sont également déclarés disposés à travailler simultanément sur plusieurs questions clefs : l'amélioration de la situation en matière de sécurité, la prise des dispositions voulues pour permettre le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, l'amélioration des conditions économiques et la préparation du terrain en vue d'un règlement politique global, comprenant la question du statut politique de l'Abkhazie (Géorgie).

4. Lors de ces entretiens, tout le monde s'est accordé à estimer qu'il fallait utiliser pleinement le mécanisme actuellement en place au service du processus de paix. Le processus de négociations a par la suite repris les 18 et 19 janvier 2000, après une interruption de neuf mois, à l'occasion de la neuvième session du Conseil de coordination des parties géorgienne et abkhaze qui a eu lieu à Tbilisi sous la présidence de mon Représentant spécial. Ont participé à cette session la délégation géorgienne, dirigée par le Ministre d'État Vazha Lordkipanidze, la délégation abkhaze, dirigée par le Premier Ministre de facto Viacheslav Tsugba, ainsi que des représentants de la Fédération de Russie, eu égard à sa qualité de facilitateur, de l'OSCE et du groupe des Amis du Secrétaire général. À l'occasion de la session du Conseil, les dirigeants de la délégation abkhaze ont été reçus par le Président Chevardnadze.

5. Durant la session, qui a été articulée autour de petits groupes de travail bilatéraux chargés de questions spécifiques, les deux parties se sont engagées à poursuivre leur dialogue sur des questions d'ordre pratique. Concrètement, elles sont parvenues à un accord sur a) le protocole établissant un mécanisme pour l'investigation commune des violations de l'Accord de Moscou et autres incidents violents dans la zone de conflit; b) l'exhumation de dépouilles mortelles géorgiennes enterrées près de Soukhoumi et leur réinhumation ainsi que la coopération de la partie géorgienne pour retrouver les dépouilles mortelles d'Abkhazes tués pendant la guerre; et c) de nouvelles mesures en vue de la remise en état et de l'utilisation du barrage et de la centrale électrique d'Ingouri.

6. Les parties sont également convenues de reprendre les négociations concernant un projet de document sur la paix et la non-reprise des hostilités. Elles ont en outre prié mon Représentant spécial d'effectuer des travaux préparatoires en vue d'une troisième réunion sur les mesures de confiance, en se fondant sur son rapport sur cette question. Le rapport, qui avait été distribué aux membres du Conseil de coordination en décembre 1999, examine l'étendue de l'application des mesures de confiance convenues par les deux parties et comporte des propositions en vue de la prise de nouvelles mesures.

7. Parallèlement aux travaux sur des questions d'ordre pratique menés dans le cadre du mécanisme du Conseil de coordination, mon Représentant spécial a demandé, à maintes reprises, des travaux sur les questions liées au règlement politique global du conflit en Abkhazie (Géorgie) sur la base des principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie. Conformément à la résolution 1255 (1999) du Conseil de sécurité, un projet de document intitulé "Principes fondamentaux pour la répartition des compétences constitutionnelles entre Tbilisi et Soukhoumi" a été soumis pour observations aux représentants de la Fédération de Russie, en tant que facilitateur, et de l'OSCE ainsi qu'au groupe des Amis du Secrétaire général. Il est prévu d'explorer, à un stade ultérieur, avec les deux parties, les moyens de faire progresser cette question. Jusqu'à présent, cependant, la partie abkhaze demeure très réticente pour discuter de la répartition des compétences constitutionnelles entre Tbilisi et Soukhoumi.

8. En décembre 1999, les représentants du groupe des Amis du Secrétaire général se trouvant à New York, ont informé le Secrétariat qu'ils avaient décidé d'approuver la demande du Gouvernement ukrainien, dont le pays était devenu membre du Conseil de sécurité le 1er janvier 2000, qui souhaitait prendre part à leurs travaux.

9. Aux élections parlementaires tenues en Géorgie le 31 octobre 1999, et auxquelles 67,7 % des électeurs ont pris part, le parti au pouvoir, l'"Union des citoyens de Géorgie", a remporté une nette majorité des 235 sièges. Seules deux autres formations, le "Renouveau", dirigé par Aslan Abashidze, Président du Conseil suprême de la République autonome d'Ajarie, et le parti "La Géorgie sera sauvée par l'industrie", ont recueilli au moins 7 % des suffrages, minimum nécessaire pour avoir accès aux 150 sièges attribués à la proportionnelle. Il n'y a pas eu d'élections dans les circonscriptions situées en Abkhazie et les parlementaires qui les représentaient jusque-là ont conservé leur siège.

10. À la suite des "élections présidentielles" abkhazes du 3 octobre 1999, une cérémonie "d'investiture" du dirigeant abkhaze Vladislav Ardzinba a eu lieu à Soukhoumi le 6 décembre. Les jours suivants, M. Ardzinba a procédé à un remaniement de son "gouvernement". La modification la plus importante a été le remplacement du Premier Ministre de facto Sergei Bagapsh, qui, en cette qualité, avait dirigé la délégation abkhaze lors du processus de paix de Genève, par Viacheslav Tsugba.

11. La Géorgie et la Fédération de Russie sont convenues, en marge du Sommet de l'OSCE à Istanbul (16-17 novembre 1999), dans une déclaration conjointe annexée à l'Acte final de la Conférence des États parties au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, que la Fédération de Russie supprimerait deux de ses quatre bases militaires en Géorgie d'ici au 1er juillet 2001, dont la base de Goudauta située en Abkhazie (Géorgie).

III. OPÉRATIONS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE

12. La MONUG continue de s'acquitter de son mandat, sans modifications structurelles, sur la base du concept de "patrouille restreinte" introduit en février 1998 (voir S/1998/497, par. 9). La question de la réouverture des bases d'opérations dans les secteurs de Gali et de Zougddidi est maintenue constamment à l'étude à la lumière des impératifs opérationnels et des considérations de sécurité. Toutefois, pour le moment, le Chef des observateurs militaires ne voit pas la nécessité de rouvrir ces bases. Pour des raisons de sécurité (voir le paragraphe 24 ci-après), il est prévu de fermer la base d'opérations dans la vallée du Kodori.

13. La MONUG utilise de plus en plus ses hélicoptères car ils sont indispensables pour atteindre les zones reculées et des zones telles que celle du Bas-Gali qui sont infestées de mines. Les hélicoptères rendent également visible la présence des Nations Unies dans toute la zone relevant de la MONUG et donnent à celle-ci la possibilité de déployer rapidement du personnel dans les points chauds, si nécessaire.

/...

14. Le mécanisme d'établissement des faits conjoint, qui comprend des représentants des parties géorgienne et abkhaze, de la MONUG et de la force collective de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI), a continué de fonctionner sur une base ad hoc, et à aider à faire la lumière sur les violations présumées de l'Accord de Moscou du 14 mai 1994 ainsi que sur d'autres incidents violents dans la zone du conflit. À ce jour, 14 enquêtes ont été diligentées et, dans quatre cas, des suspects ont été interpellés. Les représentants des deux parties au niveau local continuent d'affirmer soutenir les travaux accomplis par le mécanisme conjoint. Lors de la récente réunion du Conseil de coordination, il a été convenu d'un protocole prévoyant un cadre officiel pour le mécanisme d'enquête conjoint (voir par. 5 ci-dessus).

15. Le 5 novembre 1999, la Fédération de Russie a décidé de fermer la frontière entre la Russie et la Géorgie le long du Psou, y compris au personnel et aux véhicules de la MONUG. Cette décision prive la Mission d'une sortie possible de la zone du conflit et a sérieusement compliqué l'acheminement des fournitures. Des consultations sont en cours avec les autorités de la Fédération de Russie en vue de résoudre cette question.

IV. LA SITUATION SUR LE TERRAIN

16. La situation générale dans la zone relevant de la MONUG est restée calme mais instable pendant toute la période à l'examen, et aucune violation grave de l'Accord de Moscou de 1994 n'a été signalée. Les prédictions concernant l'aggravation de la situation à l'occasion des élections parlementaires du 31 octobre en Géorgie se sont révélées fausses.

17. Deux incidents violents importants liés à la pose et à l'explosion de mines antichar près du village d'Achigvara (secteur de Gali), dans la zone où les armes sont réglementées, se sont produits pendant la période à l'examen. Le premier incident, qui a eu lieu le 1er décembre 1999, a entraîné la mort de cinq personnes. Lors du second incident, qui s'est produit le 1er janvier 2000, un car transportant des civils a sauté sur une mine sur le principal axe routier de la région, la M27. Fort heureusement, il n'y a eu ni tués ni blessés graves. L'explosion s'est produite peu avant le passage d'un véhicule de patrouille de la MONUG, dont les occupants ont pu porter secours aux passagers du car. L'enlèvement le 17 janvier de deux observateurs de la MONUG dans la ville de Gali (voir par. 22 ci-après) a constitué un autre incident grave. Ces incidents ont sérieusement donné à réfléchir au sujet de la sécurité dans la zone et ont entravé les activités de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales internationales.

18. L'exécution de certaines des mesures prévues dans le protocole du 24 septembre 1998 sur la stabilisation de la situation le long de la ligne de séparation des forces (voir S/1998/1012, par. 7) est en cours. En novembre 1999, les troupes du Ministère de l'intérieur géorgien ont été retirées le long de la ligne de cessez-le-feu. Du côté abkhaze, il n'y a actuellement aucun poste de milice près de la ligne de cessez-le-feu. Bien que l'on entende fréquemment des tirs le long de la ligne, les tirs dirigés vers une cible sont rares.

/...

19. L'activité criminelle intense le long de la ligne de cessez-le-feu et à travers cette ligne, l'absence de réaction efficace de la part des forces de l'ordre des deux bords et le manque de coopération entre celles-ci continuent d'être une grande source de préoccupation. Une série d'enlèvements, suivis d'autres enlèvements en représailles, s'est produite en décembre 1999 : six personnes ont été enlevées dans le secteur de Gali et cinq dans le secteur de Zougdididi. Les négociations en vue de la libération de ces otages sont en cours. Des bandes de bandits se sont également livrées à des pillages dans le secteur de Gali. La fréquence de ces actes criminels fluctue selon les saisons, et l'on pense qu'ils sont liés à la récolte des mandarines.

20. Parallèlement, bien que les conditions de sécurité voulues pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées ne soient pas réunies, et malgré l'absence de tout accord sur cette question, un processus de normalisation administrative et économique a été engagé dans le district de Gali. Il a des répercussions positives sur la vie quotidienne des résidents du district qui commencent à manifester un certain optimisme quant aux perspectives d'avenir.

V. SÉCURITÉ

21. La sécurité du personnel demeure l'une des premières priorités des responsables de la Mission. À la suite de l'explosion d'une mine qui, le 1er janvier 2000, a détruit un bus des services de transports locaux (voir par. 17 ci-dessus), la Mission a moins confiance dans la sécurité de la route principale traversant le secteur de Gali. C'est par hasard qu'un véhicule de patrouille de la MONUG, protégé contre les projectiles, se trouvait à proximité et comme il s'agissait d'une mine à pression et non d'une mine télécommandée, il semble que la Mission n'était pas directement visée. Par précaution, le Chef des observateurs militaires a, à la suite de cet incident, restreint temporairement les opérations dans le secteur de Gali et limité les passages en transit.

22. Le 17 janvier, deux observateurs de la Mission ont été enlevés, détenus pendant deux heures puis relâchés sains et saufs par quatre hommes armés et masqués dans la ville de Gali. Cet incident, qui était directement dirigé contre la Mission, était très vraisemblablement motivé par des raisons politiques, peut-être liées à la réunion du Conseil de coordination. Toutes les patrouilles ont donc été suspendues pendant la durée de la session du Conseil.

23. Le 24 novembre, des personnes non identifiées ont tiré sur un véhicule du HCR dans la ville de Gali. Les enquêtes menées par les autorités locales, et observées par la MONUG, se poursuivent, mais aucun motif n'a été établi et les coupables n'ont pas été arrêtés. Cet incident a eu des répercussions sur les activités humanitaires.

24. Depuis l'enlèvement de membres de la MONUG, le 13 octobre 1999, dans la vallée du Kodori (voir S/1999/1087, par. 18), les autorités géorgiennes n'ont pas pu donner des assurances catégoriques en ce qui concerne la sécurité d'une présence de la MONUG dans le haut de la vallée qui est tenu par la Géorgie. En conséquence, le Chef des observateurs militaires a décidé que la base d'opérations dans la vallée serait fermée. Depuis le 13 décembre 1999, la Mission a repris des patrouilles terrestres et aériennes dans le Bas-Kodori,

/...

tenu par les Abkhazes, profitant de la sécurité assurée par la force de maintien de la paix de la CEI et les autorités abkhazes.

VI. COOPÉRATION ENTRE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE ET LA FORCE COLLECTIVE DE MAINTIEN DE LA PAIX DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS

25. Les relations avec la force de maintien de la paix de la CEI sont restées bonnes à tous les niveaux au cours des trois derniers mois. Aussi bien sur le plan officiel que sur le plan plus personnel aux postes de contrôle, la coopération est remarquablement bonne, le rôle et les opérations des deux missions restant néanmoins distincts. La force de la CEI participe à des projets locaux d'assistance et prend, sur demande, des mesures de sécurité à l'intention de la MONUG et d'organisations non gouvernementales. Les échanges d'informations d'intérêt commun et l'exécution d'enquêtes communes sont des exemples des relations mutuellement bénéfiques qu'entretiennent la Mission et la force de la CEI. La relève d'une partie de cette force, opérée récemment, n'a pas compromis l'excellent esprit de coopération entre les deux opérations.

VII. SITUATION HUMANITAIRE ET DROITS DE L'HOMME

26. Pendant la période considérée, les organisations internationales ont continué d'exécuter des programmes d'aide humanitaire en Abkhazie (Géorgie). Acción contra el Hambre a organisé des "soupes populaires" dans toute la région et a distribué à certains des aliments secs et des lots d'équipement agricole. Le Comité international de la Croix-Rouge a lui-aussi distribué des aliments secs et des médicaments, visité des prisonniers et facilité des échanges de messages. L'organisation Halo Trust a continué de baliser des champs de mines et de les neutraliser et d'organiser des programmes de formation en ce qui concerne la sensibilisation aux dangers des mines. L'organisation Médecins sans frontières (France) a distribué des médicaments dans l'ensemble de la région, y compris dans le district de Gali, et a géré un programme de traitement de la tuberculose en coopération avec le Ministère de la santé de facto de la partie abkhaze. Première Urgence a repris son programme de remise en état rapide de logements pour les familles les plus vulnérables. L'organisation United Methodist Committee on Relief (UMCOR), avec l'aide de l'Agency for International Development des États-Unis, a géré une Maison des jeunes à Soukhoumi. En novembre 1999, elle en a ouvert une deuxième à Zougddidi, qui a malheureusement été endommagée par un incendie le 27 décembre.

27. Les organisations non gouvernementales à Soukhoumi, petites mais actives, ont poursuivi leurs activités, avec l'appui d'organisations internationales. Une ONG locale, financée par le HCR, Peace and Accord, a élargi son programme d'alimentation destiné aux personnes âgées sans famille, qui se trouvent à l'hôpital ou chez elles, et elle a fait une distribution de fruits et légumes en conserve, de vêtements et de pantoufles pour les fêtes. Une autre ONG locale, bénéficiant de l'aide d'OXFAM, a créé une base de données sur les cas de lésion de la colonne vertébrale et d'invalidité en Abkhazie (Géorgie), qui permettra de mieux cibler les services médicaux. OXFAM a aussi parrainé une conférence qui rassemblait des femmes occupant des postes de responsabilité dans l'ensemble de l'Abkhazie. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a continué

/...

de suivre la situation humanitaire en Géorgie. Les Volontaires des Nations Unies ont poursuivi l'exécution de programmes de renforcement des capacités à l'intention d'ONG locales et l'application de mesures de confiance. Le HCR a continué de suivre la situation des droits de l'homme à Gali et, dans certains cas, d'intervenir pour venir en aide à des personnes déplacées.

28. L'instabilité qui demeure le long de la ligne de cessez-le-feu a des répercussions sur la situation des droits de l'homme dans la région. Pendant la période considérée, des actes de pillage ont été accompagnés de brutalités et de violences gratuites, y compris contre des femmes et des enfants, et les efforts faits par les forces de l'ordre pour mettre fin à ces crimes n'ont pas encore donné de résultats tangibles. Les enlèvements contre rançon sont aussi devenus plus fréquents. Dans l'un de ces cas, la fille d'un membre du personnel local de la MONUG a été enlevée et il y a maintenant plus de deux mois qu'elle a été portée disparue. Là encore, bien que, très souvent, les auteurs de ces actes ou leurs complices soient apparemment connus, les mesures prises par les autorités locales n'ont pas donné de résultats. Or, à ne pas réagir, on risque fort de faire augmenter le nombre des enlèvements.

29. En décembre 1999, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre de son Projet de coopération technique, a organisé un séminaire d'une semaine sur les droits de l'homme à l'intention de 20 représentants d'établissements d'enseignement supérieur. Les participants ont jugé que le séminaire était utile et qu'il répondait aux besoins. Une table ronde organisée par le Haut Commissariat au sujet de la situation des minorités en Abkhazie (Géorgie) a suscité la mise en place d'un conseil public permanent sur les questions des minorités, auquel participent des représentants de différentes communautés ethniques et religieuses. Ce conseil permettra des échanges de vues et servira à orienter la politique officielle. Le Haut Commissariat a commencé à faire traduire en langue abkhaze plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a aussi commencé à rédiger un plan d'action visant à dispenser un enseignement sur les droits de l'homme dans les écoles et les universités et à l'intention des forces de l'ordre, et il a sélectionné, en vue de contribuer à leur financement, plusieurs projets exécutés par des ONG locales.

VIII. ASPECTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

30. Dans l'ensemble, la situation économique en Géorgie est restée relativement stable pendant la période considérée, mais les réformes structurelles qui s'imposent dans tous les secteurs de l'économie n'ont pas encore été appliquées. Au début du mois de décembre 1999, une mission du Fonds monétaire international (FMI) a annoncé qu'elle allait différer l'octroi d'une assistance financière à la Géorgie jusqu'à ce que le Gouvernement et le FMI s'entendent sur les rubriques du budget de l'État. Les traitements et les retraites ont continué à être versés avec retard. La mise en place d'un régime efficace de recouvrement des impôts et l'élimination de la corruption sont des objectifs qui n'ont pas encore été réalisés.

IX. ASPECTS FINANCIERS

31. Par sa résolution 53/232 du 8 juin 1999, l'Assemblée générale a ouvert, aux fins du fonctionnement de la Mission pendant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, un crédit d'un montant brut de 31 000 479 dollars, soit 2 583 373 dollars par mois. Ce montant sera mis en recouvrement sous réserve que le Conseil décide de proroger le mandat de la Mission.

32. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission au-delà du 31 janvier 2000, comme recommandé au paragraphe 40 ci-après, le coût du fonctionnement de la Mission jusqu'au 30 juin 2000 serait limité aux montants mensuels déjà approuvés par l'Assemblée générale. Je ferai rapport à l'Assemblée générale sur les montants supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour assurer le fonctionnement de la Mission au-delà du 30 juin 2000.

33. Au 31 décembre 1999, le montant des quotes-parts impayées au Compte spécial de la MONUG s'élevait à 8,8 millions de dollars. Le montant total des quotes-parts impayées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à la même date à 1,5 milliard de dollars.

X. OBSERVATIONS

34. Avec l'aide de représentants de la Fédération de Russie – pays facilitateur –, de l'OSCE et du groupe des Amis du Secrétaire général, et s'appuyant sur la bonne volonté des deux parties, mon Représentant spécial cherche à faire progresser le processus de paix en réactivant les mécanismes créés en 1997 dans le cadre du processus de Genève. Une condition essentielle à cette fin est que le Conseil de coordination et ses groupes de travail continuent de se réunir régulièrement, conformément au statut du Conseil, de façon que les deux parties disposent d'une instance au sein de laquelle échanger des vues et régler des questions, malgré les contraintes internes de chacune. L'esprit constructif qui a marqué la neuvième session du Conseil de coordination et les résultats concrets qui en ont émané autorisent un optimisme prudent.

35. Parallèlement à l'action menée pour réactiver les mécanismes du processus de paix, mon Représentant spécial a collaboré étroitement avec la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur, l'OSCE et le groupe des Amis du Secrétaire général pour formuler des propositions au sujet de la répartition des compétences constitutionnelles entre Tbilisi et Soukhoumi. L'objectif ultime du processus de Genève est le règlement politique d'ensemble du différend; or, la réalisation de cet objectif exige que la question du statut progresse. Il est très inquiétant que la partie abkhaze continue de refuser de parler de la question.

36. Il est urgent de s'attaquer à la question très pressante du retour des réfugiés et des déplacés, dont l'exil, des années après la cessation des hostilités, demeure une tragédie inacceptable. Je demande instamment aux deux parties et à la communauté internationale de mettre au point une formule permettant leur retour, dans un premier temps dans le district de Gali selon ses frontières d'autrefois, de façon à permettre à la communauté internationale de dispenser l'aide humanitaire indispensable, et de faciliter la mise en place de

/...

bonnes conditions de sécurité. Comme les négociations menées au sujet des documents qui avaient été proposés sur ces questions sont bloquées, je prie instamment les deux parties de proposer de nouvelles formules et de les appliquer pour régler le problème du déplacement, y compris la réactivation du Groupe de travail II du Conseil de coordination.

37. En ce qui concerne la sécurité, je note avec satisfaction les progrès faits récemment par les deux parties en ce qui concerne la mise en place d'un mécanisme d'enquête commun. On ne saurait trop souligner en effet l'importance de mesures concrètes de sécurité, y compris de mesures visant à améliorer la situation en vue du retour des réfugiés dans le district de Gali, et je demande aux parties d'appliquer intégralement le protocole du 24 septembre 1998 (voir S/1998/1012, par. 7) et d'avoir fréquemment des contacts bilatéraux à ce sujet, y compris au niveau local. Il convient aussi d'avoir le plus possible recours au Groupe de travail I du Conseil de coordination pour examiner les questions de sécurité.

38. Les mesures qui continuent d'être prises en vue de faire appliquer pleinement les mesures de confiance acceptées par les deux parties et les contacts qui sont ainsi suscités entre membres des divers secteurs de la société sont des signes encourageants. Je demande aux parties d'appliquer intégralement les mesures dont elles sont convenues lors des réunions d'Athènes et d'Istanbul. À cet égard, je note avec satisfaction l'invitation du Gouvernement ukrainien qui a offert d'accueillir la troisième réunion sur les mesures de confiance.

39. Compte tenu des limites que les considérations de sécurité imposent à ses patrouilles, la Mission est en mesure de s'acquitter efficacement l'essentiel de son mandat. Il est préoccupant toutefois de noter que, depuis la prise d'otages du 13 octobre 1999, la vallée du Haut-Kodori, tenue par la Géorgie, n'est plus patrouillée. C'est aux autorités géorgiennes qu'il incombe d'assurer les conditions de sécurité permettant au personnel de la Mission de s'acquitter de son mandat dans la vallée du Kodori et elles doivent faire le nécessaire à cette fin sans tarder. Il est indispensable en particulier qu'elles poursuivent et jugent les responsables de la prise d'otages du 13 octobre, ainsi que ceux d'enlèvements précédents dans les zones tenues par la Géorgie.

40. La MONUG demeure un élément central des efforts faits pour stabiliser la situation en Abkhazie (Géorgie), grâce surtout à ses activités d'observation sur place. En même temps, par l'action qu'elle mène sans relâche pour promouvoir le processus de paix, elle joue un rôle essentiel dans la recherche d'un règlement pacifique du différend. Je recommande par conséquent que le Conseil de sécurité prolonge le mandat de la MONUG pour une nouvelle période de six mois prenant fin le 31 juillet 2000.

41. Avant de conclure, je voudrais rendre hommage à tous les membres du personnel de la MONUG et à ceux qui les dirigent pour le dévouement et le professionnalisme avec lesquels ils s'acquittent de leur mission dans des conditions difficiles et parfois dangereuses. Je tiens aussi à saluer le général Ghazi, qui est maintenant retourné au service de son pays, et à souligner sa contribution véritablement exceptionnelle et admirable à la réalisation du mandat de la MONUG.

/...

ANNEXE

Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie :
composition au 1er janvier 2000

Pays	Observateurs militaires
Albanie	1
Allemagne	10
Autriche	5
Bangladesh	7
Danemark	5
Égypte	3
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	3
France	3
Grèce	4
Hongrie	7
Indonésie	4
Jordanie	6
Pakistan	6
Pologne	4
République de Corée	3
République tchèque	4
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7
Suède	5
Suisse	4
Turquie	5
Uruguay	3
Total	101

